



APPEL A PROJET 2024 QUARTIERS D'ÉTÉ OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le dispositif « Quartiers d'été » a été conçu autour de 6 volets essentiels : éducatif, culturel, sportif, associatif, emploi et formation ainsi que le renforcement des services publics, au service des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'objectif de cette opération est de proposer des activités et des dispositifs de qualité pendant la période estivale, avec une attention particulière portée aux jeunes.

L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques en France donnera une dimension particulière aux activités proposées en 2024 qui devront permettre aux habitants des QPV de participer à la dynamique des JOP.

1. cadre de l'appel à projets

1.1. Les priorités 2024

- promouvoir le sport et les valeurs de l'olympique ;
- Soutenir la parentalité notamment en faveur des familles monoparentales ;
- Promouvoir les actions en santé en lien avec les ateliers santé ville et les conseillers locaux en santé mentale afin de renforcer l'accès aux soins, prévenir l'isolement et organiser des ateliers de prévention ;
- Promouvoir la transition écologique par des ateliers de sensibilisation (cette dimension sera également prise en compte dans le cadre des séjours) ;
- Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Développer l'esprit critique et citoyen des jeunes et plus largement de l'engagement citoyen ;
- Renforcement du lien entre les habitants des quartiers et les institutions ;
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité Femmes/homme, notamment par la définition des modalités de mobilisation des publics féminins

Pour la mise en œuvre de ces priorités, les modalités d'actions suivantes sont à privilégier :

- des rencontres et activités inter-quartier afin de prévenir des phénomènes de rixes ;
- des activités en soirée et les week-ends ;
- des séjours ;
- des activités se déroulant de la mi-juin à la mi-septembre.

Une partie des crédits sera consacrée à des projets en lien avec les JOP 2024. Il pourra notamment s'agir :

- de séjours sportifs de découverte des sports Olympiques ;
- de la mise en place d'olympiades culturelles ou sportives ;

- d'initiatives artistiques dans les espaces publics pour célébrer les valeurs des JOP 2024 ;
- d'actions autour des valeurs de l'olympisme ;
- des actions autour des métiers du sport ou des métiers en tension durant les JOP ;

des actions éducatives utilisant les thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages ;

- des actions sportives autour de l'égalité femme/homme, de la lutte contre les préjugés et de l'inclusion des personnes en situation d'handicap ;
- des actions sportives en faveur des personnes en situation d'handicap ;
- des actions autour de la découverte des parasports.

1.2. Structures concernées :

- des acteurs sociaux ;
- des organismes socio-éducatifs ;
- structures de l'animation, etc. ;
- bailleurs sociaux ;
- collectivités locales.

1.3. Territoires et publics concernés

L'ensemble des QPV des 3 contrats de ville sont concernés.

Une attention particulière sera portée aux projets développés au sein de quartiers dans lesquels l'occupation apaisée de l'espace public constitue un enjeu majeur.

Le public de 12 à 25 ans et les familles constituent un public prioritaire.

2. Dépôt de la demande de subvention

Les porteurs de projet doivent déposer les projets d'action sur la plateforme DAUPHIN : [Lien d'accès à la plateforme DAUPHIN](#)

Avant de procéder au dépôt d'une demande de subvention, il est vivement conseillé de se munir du **guide de saisie à l'attention des usagers**. Ce dernier est téléchargeable depuis la page d'accueil de la plateforme Dauphin ou bien depuis le site de la préfecture.

2.1. La mise à jour des données du porteur du projet (page 14/57 du guide)

L'ensemble des données concernant le tiers sont à mettre à jour avant de saisir une demande de subvention sur Dauphin. Les points suivants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

1/ **N°SIREN/SIRET** : ce numéro doit être actif. Pour le vérifier, vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant : [VERIF SIREN SIRET](#)

2/ **RIB** : Le RIB doit être à jour. Si votre domiciliation bancaire a changé nous vous remercions de bien vouloir joindre le nouveau RIB (page 45/57 du guide) ;

3/ Justification des actions : Vos actions au titre de la programmation 2023 doivent être justifiées (bilans) conformément à l'article 7 des arrêtés et conventions attributives sur la plateforme Dauphin (guide justification)

2.2. Le dépôt de la demande de subventions

1/ La dénomination du projet : l'intitulé de votre action doit revêtir le format suivant : QUARTIERS D'ETE 2024 - nom de l'action (page 18/57)

2/ Thématique/dispositif : choisir Quartier d'été – VVV (page 18/57)

3/ Le contrat de ville : sélectionner l'un des 3 contrats de ville (page 18/57)

- 33 - Bordeaux Métropole
- 33 - CA du Libournais
- 33 - CC du Pays Foyen

4/ Date ou période de réalisation : elle doit être comprise dans la **période estivale** (page 24/57)

5/ Millésime : Il faut renseigner l'année 2024 (page 26/57)

6/ Le libellé financeur : il faut renseigner **33-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE** (pages 29 à 31 du guide) Attention, trop de dossier sont saisis sur un autre département. Veuillez vérifier le récapitulatif à la fin de la saisie.

En cas de difficulté sur l'utilisation de Dauphin, contacter le service support au 09 70 81 86 94 ou par courriel : support.P147@proservia.fr

3. Calendrier

Date de clôture de l'appel à projets « quartier d'été olympiques 2024 » : **31 mai 2024**

4. Communication

Les actions déployées sur le territoire devront être identifiées comme étant financées par la préfecture de la Gironde.